

Assurance pour un voyage

Secure Single Trip

Prestations d'assurance – expliqué brièvement

Annulation de voyage

Si le voyage est annulé ou reporté en raison d'une maladie, d'une blessure, d'un problème médical, d'un décès ou de toute autre raison mentionnée dans les Conditions générales d'assurance, les frais dus au titre du contrat seront remboursés.

Interruption de voyage

Si le voyage est annulé, interrompu ou terminé prématurément pour l'une des raisons mentionnées dans les Conditions générales d'assurance, les frais supplémentaires sont pris en charge et/ou le montant proportionnel des prestations non utilisées et non remboursables est remboursé.

Retard du voyage

Si votre voyage est retardé d'au moins 3 heures, vous serez remboursé pour les dépenses de voyage prépayées non remboursables ainsi qu'un montant maximal déterminé pour les frais supplémentaires. Si vous manquez le départ de votre croisière ou de votre circuit, les frais supplémentaires de transport et d'hébergement vous seront remboursés afin que vous puissiez commencer ou poursuivre votre voyage.

Bagages

Si les bagages sont endommagés, volés ou perdus par un transporteur pendant le voyage, les frais de réparation ou de remplacement sont pris en charge après déduction de la valeur vénale.

Retard de bagages

Si un transporteur livre les bagages en retard pendant le voyage, les frais pour les articles nécessaires jusqu'à l'arrivée des bagages seront remboursés.

Frais de guérison à l'étranger

Si une maladie, une blessure ou un problème médical soudain et inattendu survient pendant le voyage à l'étranger, les frais médicaux ou dentaires d'urgence, raisonnables et conformes aux normes du marché, seront remboursés en aval des régimes légaux de sécurité sociale.

Assistance médicale d'urgence

Prise en charge, en cas de maladie, blessure ou problème médical grave, des frais de transfert vers l'hôpital le plus proche, de rapatriement médical, de voyage de visite, de rapatriement de proches et/ou de rapatriement en cas de décès.

Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

La franchise de l'assurance casco due conformément au contrat de location de voiture est prise en charge. Ceci s'applique également aux véhicules des fournisseurs de car sharing.

Remarques importantes

- Valable dans le monde entier pour un voyage d'une durée maximale de 120 jours.
- La prestation d'assurance «Service dépannage et accident» s'applique en Suisse et en Europe.
- Les montants de couverture des prestations d'assurance s'entendent par cas ou par événement.
- Pour la prestation d'assurance «Bagages» une franchise de CHF 200.– s'applique en cas de vol.
- Pour la prestation d'assurance «Assistance médicale d'urgence» il existe une prestation maximale de CHF 5'000.– pour la visite et CHF 10'000.– (Basic), CHF 20'000.– (Plus) et CHF 30'000.– (Complete) pour les frais de recherche et de sauvetage.
- L'assurance peut également être souscrite par des personnes domiciliées à l'étranger, pour autant que le voyage ait été réservé en Suisse.
- Les Conditions générales d'assurance s'appliquent (CGA).

Procédure en cas de sinistre

Pour la procédure à suivre en cas de sinistre, veuillez vous référer aux informations contenues dans les CGA. Vous pouvez déclarer le sinistre rapidement et simplement sur www.allianz-protection.com

Protection argent liquide

Si vous retirez de l'argent liquide à un distributeur automatique pendant votre voyage et qu'il est volé alors que vous le portez sur vous ou lors d'un cambriolage dans votre hébergement, nous vous rembourserons l'argent volé jusqu'à la somme d'assurance indiquée.

Service dépannage et accident

Si un véhicule à moteur conduit par le preneur d'assurance est impliqué dans une panne ou un accident, les frais de dépannage, de remorquage ou de récupération sont pris en charge.

Protection juridique de voyage

Prise en charge des services de protection juridique liés aux voyages à l'étranger.

Services pendant votre voyage



Communication d'hôpitaux à l'étranger



Avance de frais auprès de l'hôpital



Service de conseil en cas de problèmes pendant le voyage



Service de conseil médical 24h/24h

Si vous avez des questions sur nos produits, nous vous conseillons volontiers à l'adresse suivante + 41 44 283 32 22 ou info.ch@allianz.com



Prestations d'assurance	Secure Single Trip Basic	Secure Single Trip Plus	Secure Single Trip Complete
Annulation de voyage	max. 25'000.–	max. 50'000.–	max. 50'000.–
Interruption de voyage	illimitée*	illimitée*	illimitée*
Retard du voyage	2'000.–	2'000.–	2'000.–
Bagages	-	1'000.–	3'000.–
Retard de bagages	-	500.–	500.–
Frais de guérison à l'étranger	-	-	1'000'000.–
Assistance médicale d'urgence	illimitée*	illimitée*	illimitée*
Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)	-	-	10'000.–
Protection argent liquide	-	-	2'000.–
Service dépannage et accident	-	illimitée*	illimitée*
Protection juridique de voyage	-	-	Europe 250'000.– Monde 50'000.–
Prestations de services pendant votre voyage	Communication d'hôpitaux à l'étranger, Service de conseil en cas de problèmes pendant le voyage, Avance des frais auprès de l'hôpital, Service de conseil médical 24h/24		
Prime en % du prix de l'arrangement	Prime minimale de CHF 15.–	Prime minimale de CHF 25.–	Prime minimale de CHF 35.–
CHF 0 à 5'000.–	7%	7.5%	8%
CHF 5'000.– à 10'000.–	6.5%	7%	7.5%
CHF 10'000.– +	6%	6.5%	7%

* Le montant de la couverture est limité pour certaines prestations.